

N° 114

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1973.

## PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE

*tendant à compléter l'article 30 de la loi du 10 août 1871  
relative aux conseils généraux,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,  
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

---

Voir les numéros :

Sénat : 124, 177 et In-8° 89 (1969-1970).

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1080.  
(5<sup>e</sup> législ.) : 259, 799 et In-8° 88.

---

Conseils généraux. — Code de l'administration communale.

L'Assemblée Nationale à adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

**PROPOSITION DE LOI**

Article premier.

. . . . . *Supprimé* . . . . .

Art. 2.

. . . . . Conforme . . . . .

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1973.

Le Président,

*Signé* : Edgar FAURE.